



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 5 mai 2021

**Le préfet de la Marne,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le code électoral, notamment les articles R 28 et R 109-2 ;

**VU** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**VU** le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 à la Préfecture de la Marne en présence des candidats ou de leurs représentants ;

**Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Marne ;**

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – La liste des binômes de candidats pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections départementales du 20 juin 2021 est arrêtée conformément à la liste ci-annexée.

Cet ordre restera valable pour le 2<sup>d</sup> tour.

**Article 2** – L'ordre des panneaux d'affichage attribués aux candidats correspond à l'ordre énoncé dans la liste ci-annexée.

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont communication sera donnée à l'ensemble des maires du département de la Marne.

Pierre N'GAHANE